



15ème legislature

Question N° : 35860	De M. Fabrice Brun (Les Républicains - Ardèche)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >professions et activités sociales	Tête d'analyse >Situation salariale des aides à domicile à la	Analyse > Situation salariale des aides à domicile à la suite du « Ségur de la santé ».
Question publiée au JO le : 26/01/2021		

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation salariale des aides à domicile à la suite des négociations du « Ségur de la santé ». Les aides à domicile, qui sont à 99 % des femmes, jouent un rôle essentiel pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées, plus particulièrement en milieu rural. Pivots de l'organisation médico-sociale, elles accompagnent au quotidien les personnes âgées, isolées, vulnérables, en leur permettant de vivre le plus longtemps possible à domicile conformément à leur choix de vie. Les aides à domicile ont été en première ligne lors des deux confinements où elles ont consacré des efforts particuliers dans des conditions souvent difficiles pour assister et soigner des personnes âgées isolées pour qui elles ont souvent constitué pendant cette période l'unique lien social. Pendant ces confinements, ces personnels ont priorisé les actes de soins essentiels au risque d'être atteintes du covid ou de le transmettre, parfois sans disposer de masques de protection au début de la pandémie. Alors qu'elles ont contribué à l'effort sanitaire, les salariées du secteur de l'aide à domicile se sont senties mises de côté quand elles ont été exclues du bénéfice de l'augmentation de salaire prévue par le Gouvernement pour les personnels de santé à partir du mois janvier 2021, augmentation d'un montant de 183 euros net pour chaque salariée. C'est pourquoi il lui demande si, afin de répondre aux attentes légitimes des aides à domicile qui ont le sentiment d'être les «oubliées de la covid», le Gouvernement entend dégager les moyens permettant d'augmenter leur rémunération dans des proportions identiques aux professionnels de santé bénéficiaires du dispositif du «Ségur de la santé ».